

Objet : Halle Olympique - Organisation et tarifs – Concert Michel SARDOU – Samedi 10 mars 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 54 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 portant sur le maintien de l'ensemble des tarifs établis dans les anciennes Communautés de Communes,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal et de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu les décisions n° 2017-142 du 22 mai 2017 et n°2017-155 du 26 juin 2017 portant acte constitutif d'une régie de recettes à la Halle Olympique,

Décide

Article 1 : Les tarifs pour le concert de Michel SARDOU, programmé à la Halle Olympique, le Samedi 10 mars 2018 à 20h00 sont fixés comme suit :

- Carré OR : 89.00 €
- 1^{ère} catégorie = 79.00 €
- 2^{ème} catégorie = 67.00 €
- 3^{ème} catégorie = 40.00 €

Les recettes seront encaissées pour le compte de la Halle Olympique.

Article 2 : Les autres modalités d'organisation de cette manifestation seront fixées par convention avec l'organisateur (sécurité, ...).

Article 3 : Mme la Directrice des Services, M. le Directeur de la Halle Olympique, Mmes et M. les Régisseurs de Recettes de la Halle Olympique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 28 septembre 2017

Le Président
Franck LOMBARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20170928-AD_2017-199-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2017

Publication : 29/09/2017

